

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 JUILLET 2016 à 20 heures.**

Date de la convocation : **05 juillet 2016**

Date d'affichage : **05 juillet 2016**

**Présents** : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

**Absente excusée** : Laurence BORNEAT

**Absent** : Gaëtan PERRON

**Secrétaire** : Maurice MARECHAL

**Pouvoir** : Laurence BORNEAT donne pouvoir à Bruno BUIRON.

Le Maire ouvre la séance et indique les modifications de l'ordre du jour :

- Suppression des points :
  - ✓ Transfert contrat MICRONOV chez SRMI,
  - ✓ Devis remorque,
  - ✓ OPAH
- Ajout :
  - ✓ Devis halle de Dorthan

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 JUIN 2016**

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2016 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**ARRET PROJET DU SCOT  
ET BILAN INTERMEDIAIRE DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire :

- fait part de la délibération prise par le comité syndical du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont en date du 19 mai 2016 relative au bilan intermédiaire de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du SCOT,
- rappelle la réunion publique à ST Etienne du Bois du 28 juin où 9 conseillers municipaux de Bénvy étaient présents,
- indique que conformément à l'article :
  - ✓ L.143-20 du Code de l'Urbanisme, chaque commune membre a reçu le projet du SCOT auquel un avis doit être prononcé dans un délai de trois mois ou à défaut un avis implicite favorable serait requis,
  - ✓ R 143-7 du code de l'Urbanisme, cette délibération a été affichée au panneau d'affichage de la commune depuis le 28 mai 2016,

*Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**ACCEPTE** à 6 voix pour, 5 contre et 3 abstention la délibération prise par le comité syndical du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont en date du 19 mai 2016 relative au bilan intermédiaire de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du SCOT,

**DEMANDE** au syndicat de la souplesse sur la reprise des exploitations agricoles et sur la reconversion des bâtiments agricoles en bâtiments d'habitation,

**SIGNIFIE** au syndicat ses craintes sur les risques de disparition en milieu rural des zones d'activités.

## **PROJET DE PERIMETRE DE FUSION EN VUE LE LA CREATION D'UN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire :

1. rappelle la délibération du 9 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal s'est exprimé défavorablement (8 voix contre et 6 pour) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
2. donne lecture du courrier du Préfet en date du 9 juin, invitant les communes à délibérer pour notifier leur accord avant le 20/08/2016. Sinon, l'avis sera réputé être favorable.
3. indique que les sept EPCI doivent se prononcer pour avis sur l'arrêté de périmètre portant le projet de fusion ainsi que les communes pour accord.

La Communauté de communes du Canton de Coligny, lors de sa séance du 27 juin a émis un avis favorable (17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) à l'arrêté du Préfet en date du 2 juin 2016, portant sur le projet de périmètre en vue de la création d'une communauté d'agglomération incluant la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse Agglomération, et les communautés de communes de Bresse Dombes Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du canton de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière

4. propose de voter à bulletin secret sur la question : êtes-vous favorable au projet de périmètre de fusion, en vue de la création d'une communauté d'agglomération incluant :
  - La Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse Agglomération
  - La Communauté de communes de Bresse Dombes Revermont
  - La Communauté de communes du Canton de Coligny
  - La Communauté de communes de Montrevel en Bresse
  - La Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes
  - La Communauté de communes de Treffort en Revermont
  - La Communauté de communes de la Vallière ?
5. précise qu'en septembre, les communes devront se positionner sur :
  - La composition du nouveau conseil d'agglomération
  - Le nom de la nouvelle communauté d'agglomération
  - Le siège

*Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal*

**Se prononce à 7 voix POUR, 7 voix CONTRE** l'arrêté du Préfet en date du 2 juin 2016, portant projet de périmètre en vue de la création d'une communauté d'agglomération incluant la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse Agglomération, et les communautés de communes de Bresse Dombes Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du canton de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire fait part du courrier de la trésorerie du 2 juin 2016 signalant une anomalie dans les opérations Helios (logiciel de la trésorerie) concernant l'imputation budgétaire de la révision du PLU, immobilisation n° 2009.2313.173 pour un montant de 28 650.63€ imputé au compte 2313 au lieu du 202 de l'opération 173.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**ACCEPTE** la décision modificative suivante en section d'investissement,

**DEPENSES** : Augmentation du compte 202 de l'opération 173 pour un montant de 28 650.63 €,

**RECETTES** : Augmentation du compte 2313 de l'opération 173 pour un montant de 28 650.63 €.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE COURMANGOUX  
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU  
SEVRON ET DU SOLNAN**

Monsieur le Maire :

- fait part de la délibération prise par le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan en date du 11 mai 2016 acceptant l'adhésion de la commune de Courmangoux,
- indique que chaque commune membre du syndicat doit se prononcer dans un délai de trois mois ou à défaut un avis implicite favorable serait requis.  
Ensuite un arrêté préfectoral constatera cette adhésion à l'issue du délai dès que la majorité requise est atteinte (2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**ACCEPTE** à l'unanimité l'adhésion de la commune de Courmangoux au Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan

**APPROUVE** la modification des statuts intégrant la commune de Courmangoux.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire :

- Rappelle la délibération du 03 février 2016 auquel le poste d'adjoint d'animation avait été ramené à 21 h 49 min suite à la diminution d'un groupe d'activités aux Temps Activités Périscolaires auquel l'agent avait fait part de son souhait de ne plus faire partie du personnel exerçant ces activités.  
Cela représentait 3 h sur 36 semaines soit 2 h 17 min lissées sur l'année, en conséquence le poste d'adjoint d'animation auquel Madame SCHWARTZ Valérie appartient est passé au 1<sup>er</sup> mars de 24 heures 07 min à 21 h 49 min par semaine.

Il indique que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (minimum 28 heures par semaine).

De ce fait les deux postes de Madame SCHWARTZ réunissent 27 h 24 min. Il avait été proposé d'ajouter des heures de ménage et de secrétariat à son emploi d'animation à hauteur de 36 min lissées sur l'année ce qui ramenait ses deux postes à 28 h et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Il indique qu'une erreur matérielle a été faite lors de l'établissement de la délibération du 03 février 2016, son poste passerait de 21 h 49 min à 22 h 25 min.

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 26 h 48 min à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 qui ferait office ATSEM, agent d'animation et ménage des locaux.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** à l'unanimité les propositions du Maire,

**DECIDE** de modifier au 1<sup>er</sup> mars 2016 la durée du poste d'adjoint d'animation à hauteur de 22 h 25 min au lieu de 21 h 49,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation pour une durée de 26 h 48 min lissée sur l'année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1er septembre 2016**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>par semaine</b>		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des <b>Agents de maîtrise</b>
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoins techniques</b>
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>par semaine</b>		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIF</u></b>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux : 32 h
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
Agent polyvalent : ménage salles (Garavand, primaire, mairie), cour, entretien village...	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoins techniques</b> : 24 h 40 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoins techniques</b> : 34 h 53 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoins techniques</b> : 34 h 53 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des <b>Adjoins techniques</b> : 5 h 35 min
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>		
ATSEM	1	Cadre des emplois des <b>A.T.S.E.M</b> : 31 h 26 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des <b>A.T.S.E.M</b> : 26 h 48 min
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois <b>Adjoins d'animation</b> : 22 h 25 min
Ecole, Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois <b>Adjoins d'animation</b> : 26 h 48 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois <b>Adjoins d'animation</b> : 10 h 20 min

**AUTORISE** le Maire ou les adjoints à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

## **CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LE BATIMENT GARAVAND**

Bruno BUIRON, Maire-adjoint en charge des bâtiments communaux,

- indique que le contrat passé avec l'entreprise SVELYS, pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage dans le bâtiment Garavand est échu depuis le 31 mars 2016,
- et donne lecture des nouvelles propositions de contrat.

*Après avoir ouï l'exposé du maire-adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** à 13 voix pour, 1 voix contre le contrat d'entretien et de maintenance de la chaufferie du bâtiment Garavand avec effet au 01/04/2016 et pour une durée de cinq ans avec l'entreprise ENGIE (anciennement SVELYS) pour un montant TTC de 1 599.84 €.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

### **SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS « LES MARMOZ »**

Le Maire

#### **RAPPELLE**

- le courrier en date du 23 mai 2016 du centre de Loisirs « Les MarmoZ » sollicitant l'obtention d'une subvention de 600 € afin que les coûts liés au fonctionnement soient répartis de manière équitable entre les communes lui présentant des enfants.
- le compte rendu du conseil municipal du 08 juin 2016 auquel la décision a été reportée dû à un manque d'éléments (compte rendu, effectifs...).

**INDIQUE** avoir reçu les documents demandés : compte rendu de l'assemblée générale, fréquentation.. La subvention 2014/2015 du conseil départemental pour les enfants de Bény s'élevait à 629.80 €

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, Le Conseil Municipal :*

**PRECISE** que la base de calcul donné est 2014/2015 et qu'à ce jour il y a moins d'enfants et la fréquentation du mercredi est réduite car les familles se sont organisées en conséquence.

**ACCEPTE** à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au profit du centre de Loisirs « Les MarmoZ » pour l'année 2016.

### **SUBVENTION SOU DES ECOLES**

Le Maire :

**RAPPELLE** la délibération du 02 mars 2016 au cours de laquelle une subvention de 2 000 € avait été allouée pour les activités scolaires au profit du sou des écoles,

**RAPPELLE** que toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la collectivité publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. L'automatisme, ou la reconduction tacite sont des pratiques "anormales" au sens légal du terme. Les associations ont obligation de communiquer les pièces justificatives telles que :

- ✓ Budget
- ✓ Bilan, Compte de résultat
- ✓ Compte rendu d'activité
- ✓ Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Enfin, tout refus de communiquer les documents demandés, peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

**DONNE** lecture de la demande de subvention en date du 02 avril 2016 du Sou des Ecoles avec le bilan 2014/2015,

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** de verser une subvention de 228 € au profit du sou des écoles de Bény.

## **DEVIS HALLE DE DORTHAN**

Le conseil municipal décide de suivre l'avis du groupe de travail aménagement extérieur et retient le devis de l'entreprise Giraud Charpente pour un montant de 12 612 € TTC correspondant à la réalisation de la halle de Dorthan.

Il sera demandé à l'entreprise de faire parvenir les plans à la mairie afin de réaliser le permis de construire ou que l'entreprise le fasse elle-même. Pour rappel, cette dépense a été inscrite au budget primitif.

## **DEVIS EGLISE**

Bruno BUIRON, adjoint et responsable de la commission bâtiments

- présente un devis de l'entreprise BODET pour l'installation de pleins-cintres, et de grillage à l'église et précise que ce devis a été validé par la commission bâtiment,
- indique que le montant prévu au budget primitif est de 2500 € et propose de prendre 400 € sur le budget du columbarium, cimetière

*Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE et ACCEPTE** le devis présenté de l'entreprise BODET pour l'installation de pleins-cintres et grillage à l'église pour un montant de 2 874.72 € TTC,

**ACCEPTE** le virement de crédits suivant en section d'investissement :

### Section investissement :

**Dépenses :** Diminution du compte 2116 de l'opération n°197 « cimetière » pour un montant de 400 €,

**Dépenses :** Augmentation du compte 21318 de l'opération n°195 « Clocher de l'Eglise » pour un montant de 400 €,

**CHARGE** le conseiller municipal GROS Antoine, en charge du dossier de demander si pour le montant l'entreprise pourrait traiter le plancher.

## **TRAVERSEE DU VILLAGE OPERATION DITE CŒUR DE VILLAGE**

### **1°) ESQUISSE D'AMENAGEMENT**

Christophe TEILLARD, adjoint

- donne le compte rendu de la réunion du lundi 11 juillet avec l'entreprise ABCD, maîtrise d'œuvre.
- présente l'esquisse d'aménagement réalisée
- indique que les travaux d'eau potable seront faits en coordonnant les travaux de la traversée.

### **2°) CONVENTION AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE DE L'AIN**

Christophe TEILLARD, adjoint, délégué à la voirie,

- rappelle la délibération du 10 juin 2014 où une convention de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 5 400 € avait été signée,
- propose une nouvelle convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la maîtrise d'œuvre et l'accompagnement administratif évalué à 5 jours pour un montant de 2 250 € HT et précise que la facturation ne sera établie que sur les jours réellement effectués,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité*

**ACCEPTE et AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée du village avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'ain pour un montant de 2 250 € HT.

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

Christophe TEILLARD, adjoint, délégué à la voirie informe que les travaux ont été réalisés.  
Une demande de devis est en cours pour remettre à niveau les accotements et les fossés.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Portail internet Etik'table :** Ce portail a pour vocation d'informer et de sensibiliser les consommateurs à l'alimentation responsable et à l'agriculture durable. Il propose un annuaire des producteurs en vente directe, des artisans de bouche engagés à travailler des produits frais, locaux et de saison, et des entreprises agroalimentaires transformant des matières premières locales du territoire. Ce portail se veut à la fois ludique, pratique et informatif et pose des éléments de sensibilisation à l'alimentation responsable.

A ce jour, une soixantaine de producteurs en vente directe, une quinzaine d'artisans de bouche et trois entreprises agroalimentaires du bassin de Bourg en Bresse, sont signataires d'une charte d'adhésion.

Il est possible de retrouver les produits et le lieu de vente sur le site [www.etiktable.fr](http://www.etiktable.fr)

A ce jour, deux exploitations agricoles de la commune viennent de rejoindre ce réseau :

- GAEC la ferme des 7 sources (Xavier POBEL)
- et la ferme aux lucioles (GARCIA Lise-Reine).

**Manifestion 17 juillet de 10 h à 16 h :** L'association « Anouk, le sourire à la vie » organise à la ferme aux Lucioles une journée crêpes au lait de chèvres et balade à poneys ou ânes, et visite de la ferme avec vente.